

# L'école avant l'école

---

## Chronique de l'enseignement à Périgny jusqu'à 1886

C'était un an avant la mise en service de la voie ferrée de La Roche-sur-Yon à La Rochelle, cinq ans avant celle du canal de Marans.

« *Le peuple approuve les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1860 par l'Empereur avec le concours des grands corps d'État ...* » tel était le texte que les pérignaciens, comme tous les Français, furent appelés à approuver le 8 mai 1870 par Napoléon III. Le « oui » l'emporta dans le pays à 69,6%.

Huit jours auparavant, le premier mai, et dès sept heures du matin, le Conseil municipal au grand complet s'était réuni pour écouter un discours de son maire, M. Henri Paraud, architecte de son état, qui devait ensuite poser la première pierre des bâtiments communaux, écoles et mairie.

L'école comptera donc cent quarante ans au printemps 2010. Avant sa construction, la commune louait sa maison d'école, location dont elle partageait le coût avec Saint-Rogatien, malgré de fréquentes querelles entre les deux municipalités.

### L'Ancien Régime

Le premier document qui fasse mention des problèmes de l'enseignement à Périgny se présente en négatif. Il date de 1732, à l'époque où Pierre Henri Régnier, écuyer, Conseiller du roi, Lieutenant criminel et premier Conseiller particulier, assesseur au Présidial de La Rochelle, était aussi seigneur de Périgny et de la Roche Barangère.

Il s'agit d'un rapport de visite pastorale, daté du 18 mai 1732, dans lequel Monseigneur Augustin Roch de Menou de Charnizai, l'évêque de La Rochelle, notait qu'à Périgny, « Il n'y a [...] dans la paroisse, ni de maître, ni de maîtresse d'école ».

La France d'Ancien Régime comptait paraît-il plus d'écoles qu'on ne l'imagine habituellement. On les appelait « petites écoles ». Elles étaient cependant plus répandues dans l'Est et le Nord qu'ailleurs. Mais le constat demeure : à la fin du XVIIIème siècle, seulement 50 à 60% des hommes et 30 à 40% des femmes savaient signer leur nom.

Le gouvernement ne s'était jamais ou presque avisé que l'Enseignement pût être une affaire d'État ; c'était une affaire d'Église.

Ce n'était, à la suite de la Révocation de l'édit de Nantes (1685), que pour contribuer à la conversion des Protestants, qu'une ordonnance de Louis XIV recommanda en 1698 : « *...il faut établir des maîtres pour instruire tous les enfants et notamment ceux de la Religion Prétendue Réformée, du catéchisme et des prières qui sont nécessaires pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers, leur donner l'instruction dont ils ont besoin sur ce sujet, et pour avoir soin, pendant le temps qu'ils iront auxdites écoles, qu'ils assistent au service divin les dimanches et fêtes, comme aussi pour apprendre à lire et à écrire ceux qui en ont besoin* ». Cette ordonnance, comme celle de Louis XV en 1725, seul autre exemple

# L'école avant l'école

---

d'intervention de l'État dans ce domaine, venait en quelque sorte en complément des dragonnades, même si par ailleurs, elles prescrivait le paiement régulier du traitement des maîtres.

Or, et grâce à l'examen des rapports de visites pastorales, on s'aperçoit que Périgny ne comptait guère plus à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle que deux ou trois familles de « Religieuses » (une famille en 1663, trois en 1723, cinq en 1732, par exemple). Une école s'y avérait donc à cet égard, peu utile.

La mention suivante concernant l'enseignement, intervient soixante ans plus tard et elle est plus positive, puisque le 15 novembre 1791, la municipalité de Périgny délibérait sur « *le traitement du maître d'école qui sert aussi de chantré à l'église* ».

## Enseignement et Révolution

« *L'instruction est le besoin de tous et la société la doit également à tous ses membres* », voilà ce qu'énonçait la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen dans son article 23. Les Révolutionnaires n'eurent guère de temps pour réaliser leurs idéaux concernant l'enseignement.

Ce n'est qu'en 1792 que la Convention s'essaya à légiférer sur le sujet. Elle adopta le plan présenté par Condorcet pour l'instruction publique : « *La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissements [...] doivent être aussi indépendants que possible [...] Toute collection de maisons renfermant 400 habitants aura une école et un maître. On enseignera dans ces écoles à lire, à écrire, [...], on y joindra quelques notions d'arithmétique, des notions simples pour mesurer [...] une description élémentaire des productions du pays et des procédés de l'agriculture et des arts ; le développement des premières idées morales et des règles de conduite qui en dérivent ; enfin, ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfant. Ces diverses instructions seront partagées en quatre cours dont chacun devra occuper une année. Chaque dimanche, l'instituteur ouvrira une conférence publique à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges...* » ... Ce projet ne fut jamais mis en œuvre.

Le système d'Enseignement légué par l'Ancien Régime présentait un tableau déplorable et assez peu de communes rurales pouvaient se vanter de posséder une école ou au moins un maître d'école. Il est certain que Périgny en avait encore un en 1792 puisque la municipalité accepta que le traitement du maître d'école s'élève à 410 francs pour 1792 mais le secrétaire greffier écrivait « néant » dans la colonne correspondant à ce même traitement pour 1793. Peut-être le maître d'école était-il parti ?

Le 13 juillet 1793, fut adopté le projet Lepeltier/Saint-Fargeau qui substituait aux écoles primaires des maisons d'éducation commune. L'entretien des enfants de cinq à douze ans était mis à la charge de la République mais à la condition que l'envoi des enfants dans ces maisons restât facultatif.

... Ce plan lui aussi demeura lettre morte et ne fut jamais appliqué.

# L'école avant l'école

---

## Napoléon

Sous le consulat, la loi du 11 floréal an 10 (1<sup>er</sup> mai 1802) qui créait les lycées, stipulait que : « *L'instruction devait être donnée :*

*1° dans des écoles primaires établies par les communes.*

*2° dans des écoles secondaires établies par des communes ou tenues par des maîtres particuliers,*

*3° et 4° dans des lycées et des écoles spéciales entretenus aux frais du Trésor public [...]*

*Une école primaire pourra appartenir à plusieurs communes à la fois. Les instituteurs seront choisis par les maires et les conseils municipaux [...] Le traitement de l'Instituteur<sup>1</sup> se composera : 1° du logement fourni par les communes 2° d'une rétribution fournie par les parents et déterminée par les conseils municipaux. Le nombre des élèves gratuits ne devra pas excéder un cinquième ».*

Le maire de Périgny de cette époque, Pierre Pandin de Rommefort<sup>2</sup>, propriétaire du château de Coureilles, du Prieuré de la Vaurie, de Chevillon et du domaine de la Pommeraie, s'il parlait souvent des réparations nécessaires à l'église ou au presbytère, n'évoqua jamais l'école devant le conseil municipal.

## La Restauration

Après la Restauration de Louis XVIII, l'ordonnance du 29 février 1816, établit dans chaque canton un « comité de charité » pour l'instruction primaire et l'article 14 stipula : « *toute commune sera tenue de pourvoir à ce que les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire, à ce que les enfants indigents la reçoivent gratuitement* ». D'autre part, l'école restait soumise à l'Église, puisque l'ordonnance de 1824 précisait que l'évêque présiderait le comité de cinq membres comprenant obligatoirement deux autres ecclésiastiques qui délivrait l'autorisation spéciale pour exercer les fonctions d'instituteur !

En Charente-Inférieure, le taux d'illétrés dépassait 53% en 1832.

Trois ans à peine après les Trois Glorieuses de Juillet 1830 et l'abdication de Charles X, la loi Guizot (ministre -très conservateur- de l'instruction publique, et brillant historien, par ailleurs protestant) du 28 juin 1833 institua les écoles normales et assura à

---

<sup>1</sup> **Instituteur** : F. Buisson, dans son « dictionnaire de Pédagogie » publié en 1911, indiquait que « notre langue employait autrefois, à l'imitation du latin, le mot d'institution dans un sens équivalent à celui que nous donnons aujourd'hui à celui d'éducation. » et renvoie à un chapitre des Essais que Montaigne avait intitulé « de l'institution des enfants » (livre I, chapitre XXV). Il fait apparaître le mot instituteur pour la première fois en 1782 dans le roman « Adèle et Théodore » de Madame de Genlis. Mais les termes « instituteur » et « institutrices » n'auraient été véritablement utilisés qu'à la Révolution. Le premier document officiel contenant le mot « institutrice » était un projet de décret de la Constituante du 10 septembre 1791. Puis Condorcet proposa à la Législative le 21 avril 1792 : « Les maîtres de ces écoles (primaires) s'appelleront instituteurs ». F. Buisson notait encore que ni l'allemand, ni l'anglais, l'italien, l'espagnol ou le hollandais, pas plus que le danois, le suédois ni le russe ne connaissaient l'équivalent de ce mot.

<sup>2</sup> Pierre Pandin de Rommefort était l'époux d'Adélaïde Fleuriau, fille d'Aimé Benjamin Fleuriau, grand propriétaire à Saint-Domingue et en Aunis. Il était aussi par sa mère descendant des Green de Saint-Marsault, anciens seigneurs de Chatelailon.

# L'école avant l'école

---

l'école les ressources nécessaires à la construction et à l'entretien de la maison qui lui était destinée.

Après la parution de cette loi, Guizot<sup>3</sup> écrivit à tous les instituteurs de France : *« Monsieur, je vous transmets la loi du 28 juin dernier sur l'instruction primaire [...] C'est la gloire de l'instituteur de ne prétendre à rien au-dessus de son obscure et laborieuse condition, de s'épuiser en sacrifices à peine comptés de ceux qui en profitent, de travailler enfin pour les hommes et de n'attendre sa récompense que de Dieu. Aussi voit-on que partout où l'enseignement primaire a prospéré, une pensée religieuse s'est unie, dans ceux qui le répandent, au goût des lumières et de l'instruction... »*.

La loi imposait cependant (article 9) que *« toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au-moins une école primaire élémentaire »* et ajoutait (article 12) : *« Il sera fourni à tout instituteur communal un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir ses élèves »*. La commune avait droit à 3 centimes additionnels pour l'entretien. Des caisses d'épargne et de prévoyance étaient créées à l'intention des instituteurs.

Il semble que dès 1839, les communes de Saint-Rogatien et de Périgny s'étaient associées pour subvenir aux frais de la même école.

La municipalité de Périgny fixa en août 1842 le taux de la rétribution scolaire mensuelle à 1,50 francs et arrêta une liste de 10 enfants indigents qui auraient le droit d'être admis gratuitement à l'école : Nieul Pierre, Landais Georges, Villy Georges, Goguet Jean, Bouyer François, Favreau Eugène, Gauthier Jacques, Perreau Françoise, David Pierre et Bovineau François. C'était ainsi qu'en effet, on n'hésitait pas à afficher le partage de la population scolaire entre pauvres et riches.

Le 2 avril 1844, le Conseil municipal de Périgny , *« pénétré de la nécessité d'acheter une maison d'école »*, et rappelé à l'ordre par le préfet, jeta son dévolu sur une maison *« située au centre des communes de Périgny et Saint-Rogatien »* et appartenant à Monsieur Chabot, propriétaire à Périgny, qui aurait été prêt à la céder *« avec ses dépendances et servitudes »*, pour la somme de cinq mille trois cents francs plus les frais. Malgré *« les mauvaises récoltes des huit dernières années »*, le conseil proposa de s'imposer pour une somme de quatre mille francs, à la condition que *« l'État et le Département pourvoient au solde du prix de cette acquisition »*.

En 1844 encore, dans ses délibérations du 5 et 12 mai, le Conseil municipal de Périgny fixait le taux de la rétribution mensuelle à un franc cinquante, deux francs et deux

---

<sup>3</sup> François Guizot, né à Nîmes, le 4 octobre 1787, mort au Val-Richer le 12 septembre 1874. Il appartenait à une vieille famille protestante. À Genève, il étudia l'allemand, l'anglais et l'italien, la littérature classique et les sciences exactes, à Paris, le latin, le grec et le droit. Professeur d'histoire moderne en 1812, secrétaire général du ministère de l'Intérieur en 1814, secrétaire du ministre de la Justice puis maître des requêtes au Conseil d'État en 1816, il devient Conseiller d'État en 1818 mais destitué en 1820. Député de Lisieux le 23 janvier 1830, il devient ministre de l'Intérieur en août et démissionne en novembre. Il est nommé ministre de l'Instruction publique le 11 octobre 1832 puis ambassadeur à Londres en 1840, et ministre des Affaires étrangères la même année. Président du Conseil en 1847, en septembre, pour tomber à la Révolution de février 1848.

# L'école avant l'école

---

francs cinquante (suivant l'âge des enfants). Il y aurait 6 indigents admis gratuitement, les frais de la location de la maison d'école étaient de cent francs et le traitement fixe de l'instituteur fut établi à deux cents francs. La part de Périgny pour sa participation à la construction de la nouvelle école serait de 1800 francs pour 1844 et 1845 tandis que celle de Saint-Rogatien serait de 1500 francs –bien que le Conseil municipal de Saint-Rogatien avait déclaré, en 1842, refuser son concours pour cet achat - et l'État apporterait 1500 francs.

En 1845, les frais de location de la maison d'école de Périgny se montaient à 100 francs. Le conseil, présidé par son maire Nicolas Millet, demandait à nouveau l'exécution des deux délibérations, la première du 24 mars 1844 concernant la construction d'une maison d'école et d'une mairie, la seconde du 21 juillet de la même année, relative à l'achat de terrain pour la construction d'une nouvelle église et d'un presbytère.

En mai 1846, « *Monsieur le maire expose que la nécessité de construire une maison d'école étant reconnue indispensable, il était urgent de voter une imposition extraordinaire de dix huit cents francs pour les deux premiers paiements de cette construction* », ce que fit le Conseil assisté des « plus hauts cotisés ».

Il y avait 6 indigents en 1847 et le traitement de l'instituteur était toujours de deux cents francs. Le taux de la rétribution mensuelle restait inchangé.

Mais la commune ne possédait toujours pas de bâtiment scolaire.

## La Révolution de 1848

Après la Révolution de février et l'instauration de la II<sup>ème</sup> République, le projet de loi Carnot du 30 juin 1848 (ministre de l'instruction publique et des cultes), déclara « *l'enseignement primaire obligatoire pour les enfants des deux sexes* » (article 2). Tandis que l'article 6 annonçait : « *Dans les écoles publiques, l'enseignement est gratuit.* » L'article 4 affirmait nettement l'instruction primaire comme une chose d'État : « *Les écoles primaires publiques sont celles où l'enseignement est donné par l'État* ». Pour ce faire, Il renforçait l'institution des inspecteurs primaires. On multipliait les écoles : il devait y avoir une école primaire dans toute commune, non plus de 500 habitants, mais de 300. La loi autorisait les écoles mixtes quant au sexe pour les écoles publiques. Enfin les « salles d'asiles » furent désormais nommées, par décret du 28 avril 1848, « écoles maternelles ».

Quant à l'instituteur et à l'institutrice (mise sur le même pied) ils avaient l'obligation de détenir un brevet de capacité mais jouissaient en échange, jusqu'à un certain point, de l'inamovibilité, avaient droit à une pension de retraite et n'étaient plus subordonnés au prêtre dont ils n'avaient plus à subir l'inspection.

# L'école avant l'école

---

Lazare Hippolyte Carnot<sup>4</sup> professait pourtant que le ministre de la religion et le maître d'école étaient à ses yeux les colonnes sur lesquelles devait s'appuyer l'édifice républicain.

## Le sabre et le goupillon : La réaction impérialo-cléricale

L'espoir suscité en 1848 par l'apparition du drapeau rouge dans les rue de Saint Denis, en février, s'éteignit en décembre avec l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte comme Président de la République. Le premier Président de la République française, Louis Napoléon Bonaparte, confia en effet le ministère de l'Instruction publique à Alfred Pierre de Falloux,<sup>5</sup> qui se désignait lui-même comme le représentant des intérêts catholiques et qui aussitôt retira le projet Carnot et désigna deux commissions d'étude sur le thème de l'enseignement, dès le 4 janvier 1849 pour revenir à la domination cléricale.

Soutenu par Adolphe Thiers dans un discours d'un extraordinaire cynisme lors du débat parlementaire (*« Je suis prêt à donner au clergé tout l'enseignement primaire [...] je demande formellement autre chose que ces instituteurs laïques dont un trop grand nombre sont détestables ; je veux des Frères [...] je veux rendre toute puissante l'influence du clergé ; je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir... »*), Falloux considérait les écoles normales comme vicieuses et les faisait surveiller par les Conseils généraux. Et puis, disait-il, *« L'instruction est demeurée trop isolée de l'éducation. L'éducation est demeurée trop isolée de la religion. »*. Malade, Alfred Pierre de Falloux fut alors remplacé au ministère par Louis Pierre Félix Esquirou de Parieu qui continua son « œuvre ».

La loi Parieu fut finalement votée le 15 mars 1850 : Un évêque, un autre ecclésiastique, nommé par l'évêque, un ministre du culte protestant, un membre du Consistoire israélite, devaient faire partie du Conseil académique de chaque département. La loi reconnaissait deux espèces d'écoles primaires ou secondaires : publiques ou libres. L'instituteur public n'avait plus aucun recours contre les décisions du recteur qui pouvait le réprimander, le suspendre ou le révoquer. Le maire aussi pouvait le suspendre. Il devait être cependant muni d'un brevet de capacité ou ... être ministre d'un culte.

L'article 23 mettait en tête du programme l'instruction morale et religieuse, l'instituteur devait donc enseigner le catéchisme et redevenait un subordonné du prêtre. Il était choisi par le Conseil municipal sur une liste dressée par le Conseil académique,

---

<sup>4</sup> Fils de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur pendant les Cent Jours, il était né à Saint-Omer le 1<sup>er</sup> Thermidor an IX (6 août 1801), il renonça au barreau pour ne pas avoir à prêter serment de fidélité à la dynastie. Journaliste, écrivain, député de Paris en 1839, réélu en 1842 et 1846, il devint favorable à un rapprochement de l'opposition avec la dynastie. Il devient ministre de l'Instruction publique et des cultes en 1847. Membre de l'Assemblée Constituante en avril, il conserva son ministère en mai 1848 mais dut démissionner peu après sous l'accusation de collusion avec les communistes. Réélu député en 1850, 1852, 1857 (refus de siéger), en 1863, il échoua en 1869 contre Gambetta mais fut réélu en 1871 et nommé sénateur inamovible en 1875. Il mourut à Paris le 16 mars 1888.

<sup>5</sup> Alfred-Pierre de Falloux naquit à Angoulême le 7 mai 1811, fils d'un riche commerçant fait comte en 1825. Ondateur de la revue catholique, le correspondant, il entre à la Chambre en 1846. Il devint ministre de l'Instruction et des cultes en décembre 1848. Membre de l'Académie Française en 1856, Il est mort en 1886.

# L'école avant l'école

---

finalement nommé par le recteur et approuvé par le Conseil municipal (après le coup d'état du 2 décembre 1851 qui permit à Louis Napoléon de devenir l'empereur Napoléon III) ou sur la présentation faite par les supérieurs des Congrégations (religieuses).

La loi obligeait aussi toutes les communes de plus de 800 « âmes » à entretenir une école de filles. Elle encourageait les cours d'adultes. Pour les filles, on ajoutait les travaux à l'aiguille. Enfin, les salles d'asile, publiques ou libres, étaient appelées ... salles d'asile.

## Projets de constructions à Périgny

Un an auparavant, le projet de « *réunion spirituelle* » des deux paroisses de Saint-Rogatien et de Périgny accompagné de la construction d'une nouvelle église « *au centre des deux agglomérations* » étant tombé à l'eau, le Conseil municipal de Saint-Rogatien demanda par une délibération du 1<sup>er</sup> mai 1849, la séparation immédiate d'avec Périgny pour l'entretien de l'école primaire communale de Périgny.

Depuis 1843, en effet, un grand projet de construction d'une nouvelle église, d'un nouveau presbytère, d'une mairie et d'une école tenait en haleine Rogatons et Pérignaciens. Les plans étaient prêts, dessinés par Mr Brossard, architecte du département, le terrain trouvé à La Coie<sup>1</sup>, les fonds nécessaires envisagés sinon réunis. Mais le préfet traînait les pieds, le projet coûtait très cher, plus de 26 000 francs quand la commune se plaignait de n'avoir pas de ressources pour entretenir les chemins, et, interpellé le 1<sup>er</sup> mai 1849 par un conseiller soucieux de savoir où en était le projet, Nicolas Millet répondit qu' « *il n'avait plus entendu parler de ce projet depuis son installation en tant que maire (9 mois auparavant), qu'il n'avait point l'intention d'en poursuivre la réalisation, et que d'ailleurs, ce projet, eu égard aux événements politiques actuels, et à la misère publique, devait être abandonné. Sur la proposition formelle qui lui en fut faite, le conseil, à l'unanimité des membres présents, vota l'annulation des projets de construction et déclara "renoncer à leur résolution attendu que la dépense qu'ils entraîneraient serait inutile et sans résultat aucun"* ».

Depuis plusieurs séances, Aristide Pillot n'assistait plus aux conseils municipaux.

Aristide Pillot, successeur de Rommefort comme principal propriétaire et contribuable de la commune de Périgny dont il était redevenu simple conseiller municipal après en avoir été le maire<sup>6</sup>, était cependant d'avis de remettre la construction de l'école à des temps meilleurs. Désapprouvé par la majorité du Conseil, il quitta la salle entraînant avec lui les plus imposés (7 avril 1850).

Le 11 novembre 1850, les plans et les devis pour la construction d'une maison d'école primaire sur la place de la Chaume étaient approuvés par le Conseil.

En 1856, le bail de la maison d'école que la municipalité louait finalement à Monsieur Chabot, passait à cent cinquante francs en raison des « importantes réparations » que le propriétaire y avait réalisées.

---

<sup>6</sup> Nommé maire par le préfet, Aristide Pillot céda sa place à Nicolas Millet à la faveur de l'élection des maires en 1848.

# L'école avant l'école

---

L'année suivante, le Conseil se proposa de relever le traitement de l'instituteur pour parvenir au minimum légal des six cents francs annuels.

## Une école d'agriculture à Périgny ?

Dans sa séance extraordinaire du 4 avril 1859, le Conseil, « *assisté des plus imposés* », avait finalement voté « *un emprunt de 20 000 francs pour être employés, concurremment avec d'autres ressources au paiement de la dépense relative à la construction de 2 maisons d'école avec logement pour l'instituteur et l'institutrice ; d'une mairie et d'un terrain destiné à sa construction et à celui devant être approprié à la création d'une école d'expérimentation pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture* ».

Le 6 mai 1860, le conseil examinait deux projets : le 1<sup>er</sup> était de construire ou acquérir une maison d'école et une mairie « *dont elle se trouve privée* ». Le 2<sup>ème</sup> de s'occuper de voter des fonds nécessaires pour l'achèvement des réparations de l'église. C'est le second qui obtint l'approbation du Conseil.

En 1866, Jean-Victor Duruy, Instituteur, agrégé d'histoire, ministre de l'Instruction publique depuis 1863, créa le Certificat d'études primaires.

La loi du 10 avril 1867 relative à l'enseignement primaire obligeait toute commune de cinq cents habitants et au-dessus d'avoir au moins une école publique de filles. Duruy par cette loi, ajouta l'histoire et la géographie de la France aux matières obligatoires qu'étaient la lecture, l'écriture et le calcul.

## Construction d'une maison d'école

En 1870, l'instituteur était monsieur Chabot. Était-ce le même que le propriétaire de la maison d'école louée jusqu'ici place de la Chaume ?

Le 23 janvier de cette année-là, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique accordait à la commune de Périgny 6 000 francs, pour l'établissement de 2 maisons d'école spéciales, mais en précisant que la somme pourrait n'être ordonnée qu'en 1872.

En février 1870, on ouvrit une carrière de moellons sur le terrain acquis par la mairie pour la construction de l'école.

Le 1<sup>er</sup> mai 1870, M. Paraud, posait la première pierre des bâtiments communaux. La pierre fut placée « *dans le socle gauche de la façade de la mairie, première assise, côté de la classe des filles. Monsieur le Curé assistait à cette fête de famille, nous a fait l'honneur de bénir nos constructions et a désiré que la bonne harmonie qui n'a cessé de régner entre nous continue. Après quoi nous nous sommes réunis à la mairie et nous avons décidé qu'une plaque en bronze sur laquelle le nom des Conseillers municipaux actuels et des personnes présentes à la cérémonie, seraient gravés et fixée à la façade de la mairie.* »

On ne sait pas ce qu'est devenue cette plaque !

# L'école avant l'école

---

Un an après, la guerre contre la Prusse était déclarée, six mois plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre 1871, l'armée de Mac-Mahon capitula à Sedan et le lendemain, Napoléon III était fait prisonnier. La France était presque occupée par les Allemands, la Commune de Paris était étranglée par les Versaillais et Thiers arrivait au pouvoir. On n'entendit plus parler de l'école spéciale.

En janvier 1874, 28 garçons et 21 filles assistaient régulièrement aux cours pour adultes dispensés par l'instituteur et l'institutrice.

## L'école gratuite de la République

Le 16 juin 1881, l'article premier de la loi de Jules Ferry, ministre de l'instruction publique depuis 1879, établissait la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques et énonçait : « *Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques.* ».

Pour parer aux dépenses, on établit trois espèces de ressources : 1° Les quatre centimes communaux devenus obligatoires. 2° Le prélèvement sur les ressources ordinaires des communes fixé désormais à un cinquième. 3° Les quatre centimes départementaux devenus obligatoires. Le surplus de la dépense retombait à la charge de l'État qui acceptait d'inscrire à son budget une somme complémentaire de quinze millions.

La loi obligeait les maîtres à posséder un certificat de capacité, qu'ils soient laïcs ou religieux.

Le 28 mars 1882, une nouvelle loi déclara l'enseignement obligatoire pour les enfants des deux sexes, de six à treize ans. L'instruction morale et civique remplaçait l'instruction religieuse. Les dispositions de la loi Falloux qui permettaient aux ecclésiastiques d'avoir un droit de regard et d'inspection dans les écoles publiques étaient supprimées. Le parti catholique se déchaîna.

Il y avait désormais une école gratuite, laïque et obligatoire (en réalité seul l'enseignement était obligatoire, pas l'école).

Imitant Guizot, Jules Ferry écrivit aux instituteurs : « *Paris, le 17 novembre 1883, Monsieur l'instituteur, L'année scolaire qui vient de s'ouvrir sera la seconde année d'application de la loi du 28 mars 1882 [...] Des diverses obligations que le régime nouveau vous impose, celle, assurément qui vous tient le plus à cœur, c'est la mission qui vous est confiée de donner à vos élèves l'éducation morale et l'instruction civique [...] Ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain, ce sont ces idées d'ordre universel que des siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité [...]* ». Le 23 décembre de cette même année, un décret instituait le Certificat d'études primaires supérieures.

René Goblet, successeur de Ferry au ministère de l'Instruction publique, après avoir, au ministère de l'Intérieur, été l'auteur d'une loi qui rendit aux communes le droit de nommer leur maire, paracheva ces réformes par la « loi de laïcité » en octobre 1886 qui

# L'école avant l'école

---

énonçait dans son article 17 « *Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque [...]* ». Les termes de « école maternelle », « classe enfantine », « écoles primaires élémentaires », « cours complémentaires », « écoles primaires supérieures », « écoles manuelles d'apprentissage » furent alors définis. Les instituteurs étaient nommés par le préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie et devenaient ainsi des fonctionnaires d'État.

Périgny est désormais doté d'une école de filles et d'une école de garçons. Elle est, comme partout en France, gratuite, laïque et obligatoire.

En 1901, il n'y aura plus que 2,4% des conscrits de Charente Inférieure à ne pas savoir écrire.

---

i